



Département de la GIRONDE  
Arrondissement de Blaye

**MAIRIE**  
de  
**CUBZAC LES PONTS**  
33240 CUBZAC LES PONTS  
Téléphone : 05 57 43 02 11  
Télécopte : 05 57 43 92 47  
Email : mairie@cubzaclesponts.fr  
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Nombre de membres en exercice : 13  
Quorum (art. L.2121-17 du CGCT) : 7  
Nombre de membres présents : 11  
Nombre de membres représentés : 1

Nombre de suffrages exprimés : 12  
Pour : 10  
Contre : 1  
Abstention(s) : 1

Date Convocation : 28/01/2025  
Date d'affichage de la convocation : 28/01/2025  
Délibéré par le Conseil Municipal  
À Cubzac les Ponts, le 03/02/2025

Envoyé en préfecture le 07/02/2025

Reçu en préfecture le 07/02/2025

Publié le

ID : 033-213301435-20250203-2025\_0002-DE



**Délibération n° 2025-002**

Lundi 03 Février 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le trois du mois de février à dix-huit heures se sont réunis en dans le lieu ordinaire de leurs séances habituelles, les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE Maire de la commune de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le vingt-huit janvier deux-mille-vingt-cinq.

**Présents** : Alain TABONE - Gérard BAGNAUD – Nadia BRIDOUX MICHEL – Maribel SOARES - Cyril CHERIGNY - Jean-Roger THUILLIAS - Michel BARSÉ - Nathalie TRIGANT - Hélène BURESI - Corinne BAGNAUD – Elodie KOPF

*Formant la majorité des membres en exercice.*

**Procuration**: Jean-Pierre PRAT donne procuration à Alain TABONE

**Absent(s) excusé(s)** : Mathieu OLIVEIRA – Jean-Pierre PRAT

**Le Secrétaire de séance** (art. L.2121-15 du CGCT) : Michel BARSÉ

## DELIBERATION PORTANT SUR L'AMENAGEMENT DU PORT – AP/CP - CREATION

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2311-3,

**Vu** la commission Finances du 20 janvier 2025,

### **Le Conseil municipal,**

**Monsieur le Maire** rappelle que :

La commune de Cubzac-Les-Ponts a souhaité s'engager depuis 2020 dans un projet d'aménagement du Port en étroite collaboration avec tous les acteurs du port : un port plus respectueux de son milieu et optimisant les services aux usagers autour de plusieurs pôles d'intérêt : économique, touristique, portuaire, associatif et culturel.

La commune s'est portée acquéreur de deux bâtiments sur le port – une maison de style hollandais et un hangar ancien attenant - en vue de (re)créer un lieu de vie et de convivialité.

Suite à la réhabilitation de ces bâtis, un restaurant convivial s'y est installé pouvant recevoir des professionnels en quête d'une pause ou d'une réunion de travail, des touristes de passage ou des habitants du territoire souhaitant tout simplement profiter de ce site exceptionnel.

La poursuite du projet d'aménagement et de dynamisation du Port - remise en état du terrain, déménagement des terrains des sites de pétanque du centre bourg vers le port de foot, développement de l'activité autour de la halte nautique, couverture des terrains de tennis et la remise en état des bâtiments autour des cours pour un usage associatif, acquisition d'un bien immobilier situé sis 63 rue du Port - permettra de renforcer tant l'attractivité de notre commune que celle de son patrimoine économique, sportif, culturel et touristique.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-3 et compte tenu de la durée estimée de l'opération, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la création de l'autorisation de programme et Crédits de paiement suivant :

Prestations	Autorisation de Programme	Crédits de paiements		
		2025	2026	2027
Travaux	600 000,00 €		300 000,00 €	300 000,00 €
Maîtrise d'œuvre	70 000,00 €	70 000,00 €		
Prestations diverses / aléas	20 000,00 €		20 000,00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>690 000,00 €</b>	<b>70 000,00 €</b>	<b>320 000,00 €</b>	<b>300 000,00 €</b>

**Une autorisation de programme (AP)** constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. L'engagement est défini par l'article 30 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique comme l'acte juridique par lequel une collectivité territoriale ou un établissement public local crée ou constate à son encontre une obligation de laquelle il résultera une dépense. L'engagement respecte l'objet et les limites de l'autorisation budgétaire.

**Les crédits de paiement (CP)** constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

**Monsieur le Maire entendu,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité,**

#### DECIDE

- **D'APPROUVER** la création d'une autorisation de programme nommée « Aménagement du Port »,
- **D'APPROUVER** la répartition de crédits de paiements de l'AP ci-dessus indiquée,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Le Maire,

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;*

Le Maire,  
  
 Alain TABONE